

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de
la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif

PRESENTATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET DE LA LISTE DES FORMATIONS CPNE-FP

Rencontre Nationale des Présidents et Présidents Adjoints
des DR CPNE-FP

19 septembre 2014

1



47 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

DATE D'APPLICATION : 1^{er} janvier 2015

OBJECTIFS :

- Permettre à toute personne de financer des formations tout au long de sa vie professionnelle.
- Pour cela, elle va bénéficier d'un crédit d'heures qu'elle pourra utiliser à son gré.

LE CPF, n'a qu'un lointain rapport avec le DIF.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

OUVERTURE DU COMPTE

- Dès l'entrée sur le marché du travail par les salariés.
- Le CPF concerne aussi les ouvriers d'ESAT.

ALIMENTATION DU COMPTE

- Le CPF est comptabilisé en heures.
- L'acquisition est proportionnelle au temps de travail.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- Le CPF est crédité à hauteur de 24h par année de travail à temps complet, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120h, ...
puis au rythme de 12h par année de travail à temps complet, dans la limite d'un plafond total de 150h.
- Un certain nombre de périodes d'absences sont assimilées à des périodes de travail pour l'attribution du crédit d'heures/an : maternité, adoption, congés parental, maladie professionnelle, accident du travail, ...

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- 100 heures supplémentaires si le salarié (entreprise d'au moins 50 salariés) n'a pas bénéficié au cours des 6 dernières années :
 - d'entretien professionnel,
 - d'au moins 2 des 3 mesures d'évolution professionnelle (formation, certification totale ou partielle, évolution salariale ou professionnelle).

Le financement de ce mécanisme est à la charge de l'entreprise : somme forfaitaire à verser à l'OPCA.

Ces heures ne sont pas prises en compte dans le calcul du plafond de 150h.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES SONT STRICTEMENT DÉLIMITÉES

- Le socle de connaissances et de compétences (contenu à définir par décret).
- L'accompagnement à la VAE.
- Les formations qui conduisent :
 - à une certification RNCP,
 - à un CQP,
 - inscrites à l'inventaire des certifications personnelles par la CNCP, entrant dans le programme régional de qualification.
- Dès lors que ces formations figurent sur une liste établie par:
 - les CPNE FP, ou
 - le COPANEF (niveau national), ou
 - le COPAREF (niveau régional)
- Les formations concourant à l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi et financées par les régions, Pôle Emploi et l'Agefiph.

L'élaboration des listes de formation éligibles au CPF

les partenaires sociaux ont en charge l'élaboration de **3 catégories de listes** de formations éligibles au CPF :

- La **liste nationale interprofessionnelle** dans le cadre du **COPANEF**,
- Les **listes nationales de branche** dans le cadre des CPNE-FP,
- Les **listes régionales « DE » et « salariés »** dans le cadre du **COPAREF**

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Objectifs et contenus des listes :

- la liste nationale interprofessionnelle aurait vocation à couvrir "les formations correspondant aux fonctions transverses, aux compétences transversales à l'ensemble des branches » ;
- les listes nationales de branche viseraient principalement les formations « de métier » ;
- les listes régionales prendraient en compte les besoins spécifiques des territoires en direction :
 - des salariés,
 - des demandeurs d'emploi.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Articulation des 3 listes

